

# Une Miss Diaspora africaine élue en Suisse pour lutter contre l'excision



De gauche à droite: 2ème dauphine, Miss Diaspora africaine, 1ère dauphine.  
Photo: Voix d'Exils.

**Le samedi 24 août a été la soirée de la beauté africaine à La Chaux-de-Fonds, dans le canton de Neuchâtel. En effet, dans le cadre de Neuchatoi 2013, un vaste programme d'activités culturelles et sportives organisé dans le but de permettre une meilleure connaissance et une meilleure compréhension entre Suisses et personnes issues de la migration, l'association ivoirienne «Loucha», qui lutte contre l'excision, a organisé la première édition de l'élection de Miss Diaspora africaine en Suisse.**

Douze candidates originaires de sept pays africains (Tchad, Cameroun, Mali, République Démocratique du Congo, Guinée, Côte d'Ivoire et Nigeria) ont participé à ce concours de beauté et l'élue est la Congolaise Vanessa Katambayi, une assistante en soins de santé communautaire de 20 ans dont huit passés en Suisse. La 1ère dauphine et la 2ème dauphine sont la tchadienne Ketsia Manitha et la malienne-camerounaise Fatima Fadimatou Sow Linda.

## **Sensibiliser le public au problème de l'excision**

Devant un parterre composé de spectateurs et spectatrices africains et suisses, qui ont rempli aux trois-quarts la grande salle de la Maison du peuple, le jury a désigné la

Congolaise Vanessa Katambayi qui s'est distinguée de ses onze concurrentes par son expression orale, les tenues traditionnelles et modernes qu'elle a portées et la maîtrise de la danse traditionnelle congolaise, a précisé l'informaticien togolais Stephane Tora, président du jury. Les candidates ont défilé en tenue traditionnelle africaine, en maillot de bain et en tenue de soirée et ont exprimé leurs ambitions au cas où elles seraient élues. Émue, la Miss Diaspora africaine en Suisse n'a pas manqué d'exprimer ses sentiments : «Ça me fait plaisir d'avoir participé à ce concours. La lutte contre l'excision me touche et je voudrais soutenir les femmes dans ce combat. »

L'association «Loucha», qui signifie «lève-toi» en yacouba, une langue parlée en Côte d'Ivoire et au Liberia, existe depuis avril 2009. Sa présidente-fondatrice – Odile Parel – explique le motif de l'organisation d'un concours de beauté par la communauté africaine vivant en Suisse: «L'idée est de faire passer le message de la lutte contre l'excision en organisant ce concours». «On n'a pas besoin d'être excisée pour lutter contre l'excision», soutient-elle. En plus de la couronne et d'autres avantages attachés à son sacre, la Miss africaine en Suisse aura droit notamment à un séjour d'une semaine en Côte d'Ivoire.

## **L'excision en Afrique**

L'excision est une mutilation génitale féminine pratiquée couramment en Afrique et qui touche 125 millions de femmes à travers le monde selon le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF). L'excision est illégale dans presque tous les pays du monde et des ONG luttent pour son abolition. «L'ONG Loucha lutte contre l'excision parce que j'ai été moi-même excisée à l'âge de 9 ans. Aujourd'hui, en Côte d'Ivoire, 42% de femmes sont excisées et continuent de l'être. La Miss Diaspora africaine élue en Suisse sera notre ambassadrice et rencontrera en décembre de cette année la première dame ivoirienne qui préside aussi une association qui s'occupe

d'enfants et la Miss Côte d'Ivoire parce que je suis moi-même membre du comité d'élection de Miss Côte d'Ivoire. En tant qu'ambassadrice, la Miss élue en Suisse parlera de l'excision partout où elle sera, même là où elle administre des soins de santé», déclare Odile Parel.

### **Quid de l'excision en Suisse?**

Selon l'UNICEF, l'excision est aussi pratiquée en Suisse et affectait, en 2008, 7000 fillettes et femmes. Depuis le 1er juillet 2012, l'interdiction explicite de l'excision est entrée en vigueur en Suisse. L'article 124 du code pénal suisse condamne «Celui qui aura mutilé des organes génitaux féminins, aura compromis gravement et durablement leur fonction naturelle ou leur aura porté toute autre atteinte sera puni d'une peine privative de liberté de dix ans au plus ou d'une peine pécuniaire de 180 jours-amende au moins. Quiconque se trouve en Suisse et n'est pas extradé et commet la mutilation à l'étranger est punissable.»

**Paul Kiese**

**Membre de la rédaction neuchâteloise de Voix d'Exils**